

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Christiane OURY, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Adjoint, Miranda CHANUT, Jean-Frédéric HEIM, Guy SCHMIDT, Sonia SCHAEFFER, Michel AUBRY, Joseph PULTRINI, France SCHRÖTER

Absents excusés : Frédéric BIERRY : procuration à Laurent BERTRAND
Jacques RUCH : procuration à Alain JEROME
Olivia KAUFFER : procuration à Monique GRISNAUX
Joan LAVIGNE

Absents : Béatrice BALDOVI, Yassin IBEN KOUAR

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019

A l'unanimité des voix, moins une abstention (Guy SCHMIDT, absent) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 23 mai 2019.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 14 avril 2015 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - bâtiments situés :
 - 135 rue des Jardins à SCHIRMECK
 - 13 route de Strasbourg à SCHIRMECK
 - maisons d'habitation situées :
 - 23 rue de l'Ancien Sanatorium à SCHIRMECK
 - 1 rue du Rain à WACKENBACH

IV – Autres communications

Etude centre-bourg : Réunion publique de présentation des conclusions de l'étude le 1^{er} juillet 2019 à 20 h

Tour de France 2019 : la Grande Boucle traversera le centre-ville en date du 10 juillet entre 14 h et 15 h.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019/06/01 : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reportée au 1^{er} janvier 2026, au plus tard ;

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées assumées en ce qui concerne la Ville respectivement par :

- le SIVU de la Source des Minières ;
- le SIVOM de la Vallée de la Bruche.

Le Maire rappelle par ailleurs que la Communauté de communes a fait réaliser une étude par le cabinet LARBRE – INGENIERIE afin de réaliser un état des lieux de la situation actuelle et de disposer d'une perspective économique et tarifaire et d'une hypothèse d'organisation future des compétences.

Trois réunions de restitution des conclusions de cette étude ont eu lieu fin mai auxquelles l'ensemble des conseiller(e)s des communes de la communauté a été invité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert ou non de ces deux compétences à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 en sachant que :

- le transfert est automatique à cette date sauf si une minorité de blocage rappelée ci-avant s'est manifestée parmi les communes membres avant le 1^{er} juillet 2019 ;
- cette opposition doit être matérialisée par une délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 64 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

CONSIDERANT que les situations en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au niveau des 26 communes de la Communauté de communes sont très disparates au niveau :

- de l'organisation actuelle des compétences (transférées ou non) ;
- des réalités économiques et tarifaires pratiquées par chaque commune ou délégataire ;

CONSIDERANT que le transfert de ces deux compétences au 1^e janvier 2020 semble trop précipité par rapport aux moyens humains et matériels à mettre en place pour un fonctionnement efficient à cette échéance ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSCIENT cependant qu'il est nécessaire de construire l'avenir ensemble et de mettre en œuvre, de préférence au niveau local et à l'issue d'une réflexion engagée dès après les prochaines échéances municipales, une structure à même de gérer ces compétences de manière homogène et en tenant compte des spécificités locales ;

Après en avoir délibéré,
Après que le Maire, employé du SIVOM de la Vallée de la Bruche, ait quitté la salle de séances,
A l'unanimité des voix,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au 1^{er} janvier 2020 de la compétence en eau potable, au sens de l'article L 2224-71 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019/06/02 : **RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE : RECHERCHE D'UN ACCORD LOCAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

CONSIDERANT que la composition du conseil communautaire doit, à l'approche des futures élections municipales, être redéfinie avant le 31 août 2019 selon deux possibilités :

- le droit commun qui, en se basant sur les derniers chiffres de la population municipale disponibles (INSEE janvier 2019) répartit les sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- un accord local nécessitant l'adhésion d'une majorité constituée par « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette population totale » ;

VU le tableau comparatif de la répartition des sièges en faisant application des deux mécanismes ;

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 17 juin 2019 relative à la recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux actant la conclusion d'un accord local sur la base de 49 membres ;

CONSIDERANT que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Après en avoir délibéré,

A dix voix POUR et quatre ABSTENTIONS (Christiane OURY, Miranda CHANUT, Michel AUBRY et Joseph PULTRINI),

APPROUVE l'accord local relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux conditions suivantes : L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche serait ainsi modifié :
« La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, composé comme suit :

Commune	Population municipale 2019	Nombre de délégués
Barembach	892	2
Bellefosse	149	1
Belmont	162	1
Blancherupt	38	1
Bourg-Bruche	469	1

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Colroy La Roche	491	1
Fouday	347	1
Grandfontaine	410	1
La Broque	2 681	5
Lutzelhouse	1 904	3
Muhlbach s/Bruche	648	2
Natzwiller	548	2
Neuviller la Roche	349	1
Plaine	989	2
Ranrupt	341	1
Rothau	1 575	3
Russ	1 263	2
Saâles	829	2
St Blaise la Roche	233	1
Saulxures	516	2
Schirmeck	2 242	4
Solbach	105	1
Urmatt	1 487	3
Waldersbach	130	1
Wildersbach	294	1
Wisches	2 111	4

Soit un total de 49 sièges attribués.

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice – Présidents et de 10 à 12 assesseurs ».

2019/06/03 : MISE EN LOCATION DU LOGEMENT DE LA MAISON FORESTIERE DE WACKENBACH

Le Maire expose que M. Jonathan VIERLING assure actuellement la fonction de technicien forestier territorial pour la commune de Schirmeck-Wackenbach, en disposant du logement de fonction de la maison forestière de Wackenbach. Sa demande de mutation ayant recueilli un avis favorable, il quittera sa fonction le 1^{er} août prochain. N'ayant pas encore trouvé de logement proche de son futur lieu de travail, il demande à pouvoir bénéficier du logement de la maison forestière jusqu'en fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par Monsieur Jonathan VIERLING, domicilié à WACKENBACH, commune de SCHIRMECK, 2 rue du Rain tendant à obtenir la mise à disposition du logement de la maison forestière de Wackenbach ;

CONSIDERANT qu'un nouveau technicien forestier ne sera pas en poste avant la fin de l'année ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019

SE PRONONCE pour la conclusion, au profit de M. Jonathan VIERLING, d'un bail de location du logement de la maison forestière de Wackenbach situé sur la parcelle cadastrée :

Section 8, n° 12 « 2 rue du Rain », 9,68 a

dont les principales sont rappelées ci-après :

- Logement de 120m² composé de deux niveaux ;
- Cave (non aménagée) de 28m²
- Dépendances d'environ 120m², composées :
 - d'un garage à usage de l'ONF
 - d'un bâtiment abritant le bureau de l'ONF, la chaufferie et le grenier ;
- Date d'effet : 01/08/2019 ;
- Durée : 5 mois à compter du 1^{er} août 2019, renouvelable tacitement ;
- Conditions financières : loyer mensuel de 600 €, payable en totalité et d'avance le 1^{er} de chaque mois, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (1^{er} Trimestre 2019 : 129,38, paru le 11 avril 2019) ;
- Les éventuelles charges locatives supplémentaires seront réglées au bailleur ;
- Dépôt de garantie : le montant du dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer hors charges ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de bail ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

2019/06/04 : CHEMIN RURAL SITUE A L'ARRIERE DE LA RUE DU REPOS - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION

Le Maire expose aux membres présents que le chemin rural qui débouche sur la rue du Repos n'a plus lieu d'être maintenu car il n'est plus affecté à l'usage du public. Il n'est plus entretenu depuis de longues années et ne peut dans ces conditions être utilisé comme voie de passage. De surcroît, il est traversé à son extrémité Est par la Route Express de la Vallée de la Bruche.

Un constat d'huissier établi le 9 mars 2016 par Maître BOTZONG atteste de cette situation.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît ainsi comme la meilleure solution.

Conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-10 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT que le chemin rural en question ne satisfait plus à un intérêt général ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019

CONSIDERANT que l'état de ce chemin rural, encombré de divers matériaux, coupé par des portillons et grillages et envahi dans sa partie supérieure par la végétation, ne permet visiblement pas la circulation et n'est donc plus du tout utilisé ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé à l'arrière de la rue du Repos, en application de l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des relations entre le public et l'administration ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

**2019/06/05 : ORGANISATION D'UN CAMP D'ETE A WACKENBACH
MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par la section locale de Strasbourg de l'Association Scouts et Guides de France, tendant à avoir à disposition un terrain communal en vue d'y organiser un camp d'été à destination des jeunes du 9 au 21 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le terrain situé Route du Donon, constitué par l'ancien terrain de football de Wackenbach pourrait convenir sous réserve de délimiter un périmètre d'occupation autorisé par rapport à la présence du mur d'escalade afin d'assurer la sécurité des participants ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de mettre à disposition, **à titre gratuit**, une surface d'environ 70 ares de la parcelle cadastrée

Section 19, n°11 « La Tochnaire », 64ha51a52

au profit de l'association « Scouts et Guides de France », avec siège à Paris, 65 rue de la Glacière, représentée au niveau local par Mme Aude BARBET, responsable du groupe Prosper Remy XI^{ème} Strasbourg , en vue d'y organiser un camp d'été à destination des jeunes du 9 au 21 juillet 2019 ;

DIT QUE le périmètre d'occupation autorisé sera délimité suivant les recommandations de la Ville par les soins de l'association organisatrice ;

ADOPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain communal que le Maire est autorisé à signer.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019/06/06 : MAINLEVÉE DE RESTRICTIONS AU DROIT DE DISPOSER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de se prononcer sur la radiation de deux restrictions au droit de disposer, figurant au Livre Foncier, concernant les biens cadastrés :

Section 25, N° 314/47, « 13 rue des Grives », 7,53 ares

Section 25, N° 316/47, « Le Chimpy », 0,45 ares

propriétés des conjoints BIENVENOT Sylvie, Michel et Marc.

Ces restrictions au droit de disposer résultent d'un acte de vente signé par la Ville le 6 avril 1963 et concernent les interdictions suivantes :

- d'aliéner, d'échanger et d'hypothéquer le bien ;
- de créer ou d'exploiter toute industrie ou tout commerce.

Elles n'ont, compte-tenu de leur ancienneté, plus lieu d'être.

L'accord de la Ville est sollicité pour permettre d'exécuter leur radiation au Livre Foncier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par l'Etude de Maître Florence BRAUN à SCHIRMECK ;

CONSIDERANT que ces restrictions, compte-tenu de leur ancienneté, sont devenues sans objet ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de consentir la mainlevée des deux restrictions au droit de disposer susvisées ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte portant mainlevée et tout document s'y rapportant.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2019/06/01 : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**
- 2019/06/02 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE : RECHERCHE D'UN ACCORD LOCAL**
- 2019/06/03 : MISE EN LOCATION DU LOGEMENT DE LA MAISON FORESTIERE DE WACKENBACH**
- 2019/06/04 : CHEMIN RURAL SITUE A L'ARRIERE DE LA RUE DU REPOS - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION**
- 2019/06/05 : ORGANISATION D'UN CAMP D'ETE A WACKENBACH
MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL**
- 2019/06/06 : MAINLEVEE DE RESTRICTIONS AU DROIT DE DISPOSER**

étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Sonia SCHAEFFER	
Jacques RUCH	absent	Frédéric BIERRY	absent
Christiane OURY		Michel AUBRY	
Monique GRISNAUX		Joseph PULTRINI	
Alain JEROME		France SCHRÖTER	
Miranda CHANUT		Olivia KAUFFER	absente
Jean-Frédéric HEIM		Joan LAVIGNE	absent
Guy SCHMIDT		Yassin IBEN KOUAR	absent
Béatrice BALDOVI	absente		